



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf et le onze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent non représenté: MATTEI Estelle,

Absent représenté : DAVID Emmanuel représenté par GHIRLANDA Eric,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

2. Accompagnement administratif et technique de l'Office de l'environnement de la Corse pour la mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage

Délibération : 035-2019

Le Maire présente à ses collègues la possibilité de faire appel à l'Office de l'Environnement de la Corse afin de bénéficier d'un accompagnement administratif et technique pour sensibiliser et faire appliquer le débroussaillage légal autour des constructions de toute nature sur le territoire communal.

Cette démarche est d'autant plus opportune qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un plan de défense contre les incendies mis en place par le Grand Site de France Conca d'Oru, vignoble de Patrimonio – golfe de Saint-Florent dont la commune est partie prenante.

Dans ce cadre, l'Office de l'Environnement de la Corse s'engagerait à mettre à la disposition de la commune une cartographie réglementaire du débroussaillage, ainsi qu'une assistance de terrain par l'intermédiaire de ses animateurs du débroussaillage.

Cette démarche comprendrait une première visite d'information et de sensibilisation individuelle pour chaque propriétaire ou locataire de construction ou de parcelles soumises à obligation, en vue de lui indiquer où et comment réaliser le débroussaillage afin de protéger les biens et les personnes.

Un suivi de la réalisation des travaux de débroussaillage serait ensuite réalisé et le bilan transmis au Maire et aux partenaires de la protection contre les incendies.

La Commune s'engagerait à fournir les matrices cadastrales, à mettre à jour les listings des propriétaires, à signifier par courrier simple, aux propriétaires en non-conformité, leurs obligations. Elle s'engagerait aussi à assurer un suivi de ces courriers et à collationner, sous la forme d'un tableau, tous les renseignements obtenus concernant les noms et adresses de ces propriétaires. Elle s'engagerait enfin à assister les animateurs du débroussaillage lors de leur tournée en tant que de besoin et à former du personnel communal ou des volontaires (réservistes communaux) aux principes du débroussaillage.

Après discussion,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet tel que précisé ci-dessus et sollicite l'Office de l'environnement de la Corse pour la mise en œuvre de cette procédure d'assistance administrative et technique en vue du respect par les personnes concernées de l'obligation légale de débroussaillage,

AUTORISE le Maire à transmettre cette délibération à l'Office de l'environnement de la Corse et plus généralement à prendre toutes dispositions pour rendre opérationnelle cette assistance.

Résultat du vote :

VOTANTS : 10 - EXPRIMES : 10 – ABSTENTION : 0 – POUR : 10 – CONTRE : 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux

